



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°04

Objet : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026.

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération N°D/2026/02.03/02 du Conseil d'Administration relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

VU la délibération de ce jour N°D/2026/10.06/01 du Conseil d'Administration relative à l'approbation le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable ;

VU la délibération de ce jour N°D/2026/10.06/02 du Conseil d'Administration relative à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération de ce jour N°D/2026/10.06/03 du Conseil d'Administration relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif du C.C.A.S. afin d'y intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les recettes et les dépenses en conséquence,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à 11 voix pour et 2 voix contre (Ludovic BAR et Lindsay ILAHIRI BESSE PAUL):

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2026 pour les montants de dépenses et recettes suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

FONCTIONNEMENT					RECETTES				
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	BS 2026	DOTATIONS 2026	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	BS 2026	DOTATIONS 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	210 000,00 €	-33 000€	177 000€	R002	SOLDE EXECUTOIRE REPORTE	0,00 €	34 219,20€	34 129,20€
012	CHARGES DE PERSONNEL	895 000,00 €	0,00€	895 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	20 000,00 €	0,00€	20 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 979,51 €	-4 456,31€	151 523,20 €	74	DODATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 238 579,51 €	-110 945,51€	1 127 634,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €	0,00€	2 500,00€	77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00€	0,00€
023	AUTOFINANCEMENT	5 000 €	-5 000€	0,00€	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	7 900,00 €	38 860,00€	46 760,00 €
042	ORDRE (amortissements + provisions)	0,00€	4 500€	4 500€	013	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	2 000,00 €	0,00€	2 000,00€
TOTAL		1 268 479,51 €	-37 956,31€	1 230 523,20 €	TOTAL		1 268 479,51€	-37 956,31€	1 230 523,20

INVESTISSEMENT					RECETTES				
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	BS 2026	DOTATIONS 2026	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	BS 2026	DOTATIONS 2026
21	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	5 000 €	8 790,29€	13 790,29€	021	AUTOFINANCEMENT	5 000 €	0€	-5000€
					R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT N-1		7 088,12€	7 088,12€
					10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 202,17€	2 202,17€
					040	ORDRE (amortissements + opérations patrimoniales)		4 500€	4 500€
TOTAL		5 000 €	8 790,29€	13 790,29€	TOTAL		5 000 €	8 790,29€	13 790,29€

Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président du C.C.A.S.,
Dieunor EXCELLENT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acquiescé et reçu en préfecture
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026